



EXAMEN D'ADEQUATION
Arrêté du 01 MARS 2004

FORMULAIRE D'EXAMEN V2021-V1-

Formulaire de DESCRIPTION DETAILLEE D'UTILISATION

Vous devez en outre informer le vérificateur des informations de votre plan de prévention conforme au décret 92-158 du 20 février 1992

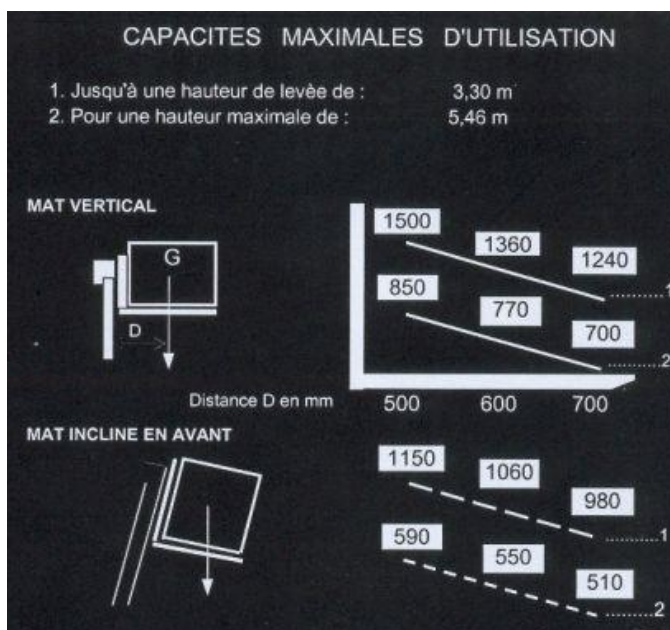
* On entend par **capacité nominale** la capacité de base du matériel sans aucun accessoire indiqué sur la plaque constructeur et valable jusqu'à 3300 MM de levée.

** On entend par **capacité RESIDUELLE** la capacité de maximale admissible par le matériel à la hauteur de levage maximim mât incliné en avant. Cette capacité est indiquée sur la plaque de charge pour un CDG (centre de gravité) indiquée.

*** Un accessoire peut être un simple "tablier à déplacement latéral" ou autre, positionneur de fourches, pince à bobine, retourneur de charge etc...Il en existe de nombreux..Un accessoire modifie profondément les capacités nominales et résiduelles. Il peut être fixe ou démontable, voir enfourchables.

**** Si oui, joindre les certificats ATEX du matériel et les études qui ont permis de déterminer le classement des zones et des produits. Consulter le registre de sécurité. Vérifier l'adéquation ATX / PRODUITS / ZONES / FICHES DE SECURITE.

Exemple de plaque de charge d'un chariot de capacité nominale 1500 KG à CDG 500 MM



Sigle CE normalisé
DEVANT être sur la plaque du constructeur.

